

Conditions commerciales 2025



Télévision

Novelas TV

france•tv **publicité**
outre-mer



Voyons grand pour valoriser vos marques

NOVELAS^{tv}

Caraïbes - Réunion
Nouvelle-Calédonie

francetvpub.fr



Applicables au 1^{er} janvier 2025

Crédit photo : Getty Images

— Sommaire

1



TV classique

2



TV parrainage

**1****2****1**

TV Classique

NOVELAS^{tv}

Caraïbes - Réunion - Nouvelle-Calédonie

Décomposition du Chiffre d'Affaires 4

Conditions commerciales de vente
de publicité 5

3

Décomposition du Chiffre d’Affaires

NOVELAS^{TV}
Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

C.A Initial

C.A de Référence

Variations tarifaires

- Modulations saisonnières
- Emplacements préférentiels
- Multi-annonceurs
- Multi-territoires

L’ensemble des variations tarifaires s’applique sur la même assiette, le Chiffre d’Affaires de Référence.

C.A NET Avant Remise

Conditions tarifaires

- Remise zone
- Packs
- Nouvel annonceur
- Fidélité
- Abattement de volume
- Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s’appliquent en cascade à partir du Chiffre d’Affaires Net Avant Remise, dans l’ordre ci-dessus.

C.A NET

Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d’Affaires Initial

Le Chiffre d’Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l’indice de format.

Chiffre d’Affaires de Référence

Le Chiffre d’Affaires de Référence correspond au Chiffre d’Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

Chiffre d’Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d’Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d’Affaires Net

Le Chiffre d’Affaires Net correspond au Chiffre d’Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de publicité

NOVELAS^{TV}
Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels

+15 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Multi-annonceurs

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur supplémentaire dans le spot	+3 %	+6 %

Multi-territoires

Un abattement est appliqué pour toute campagne diffusée sur plusieurs bassins de diffusion (Caraïbes, Réunion, Nouvelle-Calédonie), sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :

- Répartir les investissements en CA net selon les seuils minima indiqués ci-dessous :

DEUX BASSINS	+ de 40 % par bassin	taux : -10 %
TROIS BASSINS	+ de 30 % par bassin	taux : -15 %

- Et communiquer en publicité classique, sur une même période à plus ou moins 10 jours entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025

Conditions commerciales de vente de publicité

NOVELAS^{TV}
Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Zone

Un abattement de **-20 %** sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute campagne diffusée sur Novelas TV Caraïbes dont la zone de chalandise est limitée à un seul des trois départements (Guadeloupe, Guyane, Martinique). L'abattement est de **-5 %** lorsque la zone de chalandise couvre deux départements.

Packs

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de spots achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités. L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année. Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Nouvel annonceur

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2023 et en 2024 sur les antennes de Novelas TV en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2025, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Un annonceur qui communique en 2025 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2023 et 2024 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Fidélité

Un abattement de **-10 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué sur les antennes de Novelas TV en 2024.

Abattement de volume

Tout annonceur investissant sur les antennes de Novelas TV en espace classique bénéficie d'un abattement selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL AU GLOBAL DES 3 STATIONS EN EUROS	TAUX APPLICABLE
de 5 000 à 6 999	- 4 %
de 7 000 à 9 999	- 6 %
de 10 000 à 14 999	- 8 %
de 15 000 à 19 999	- 10 %
de 20 000 à 29 999	- 12 %
Au-delà de 30 000	- 15 %

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des conditions tarifaires précédant l'abattement de volume, au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Conditions commerciales de vente de publicité

NOVELAS^{TV}

Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

Cumul de mandats

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2024 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2025, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2025 à un mandataire ou sous-mandataire.

● Le mandataire doit :

1. être titulaire de plusieurs mandats en 2024 ou 2025 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).
2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation pour le compte de l'annonceur ou du groupe annonceur.

● Le taux de base pour cumul de mandats est de -5%.

Le plan média de la campagne est dans ce cas réalisé par France Télévisions Publicité Outre-mer. Cette prestation de service est réalisée gracieusement au profit de l'annonceur et de son mandataire. La prestation demeure gracieuse pour les modifications suivantes apportées au plan original :

1. un changement de format(s) de diffusion du ou des spot(s)
2. un décalage de la date de démarrage de campagne

Pour toute autre modification du plan média, hors les deux cas susmentionnés, France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de majorer de **2 %** le tarif brut par nouvelle version demandée par le mandataire.

- Les campagnes dont le plan média pour le compte de l'annonceur ou du groupe d'annonceurs est assuré par le mandataire bénéficient d'un taux bonifié de **10 %**.

Le plan média mentionné ci-dessus étant entendu comme une planification :

- précise des spots de l'annonceur par son mandataire sous forme de grille ou de liste par jour et par intitulé d'écran ;
- valorisée au sens budgétaire sur la base de la somme des tarifs bruts des intitulés d'écrans déclinés par format de spots, majorés et ou minorés des variations tarifaires et conditions tarifaires figurant aux présentes Conditions Commerciales pour aboutir à la somme des montants en net.

La remise de cumul de mandats s'applique en cours d'Ordre sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des abattements préalables.

Conditions commerciales de vente de publicité

NOVELAS^{tv}

Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2025 (selon le modèle sur www.francetvpub.fr).

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2025, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2024.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} Janvier 2025 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera attribué par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs. Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Conditions commerciales de vente de publicité

NOVELAS^{tv}
Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

Indices tarifaires par format pour 2025

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			40	42	44	46	48	50	52	54	56	59	62	65	68
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	70	73	76	79	81	84	87	89	92	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225

Pour les formats supérieurs à 60'', ajouter 5 à l'indice pour chaque seconde supplémentaire.

2

TV Parrainage

NOVELAS^{tv}

Caraïbes - Réunion - Nouvelle-Calédonie

Décomposition du Chiffre d’Affaires 11

Conditions commerciales de vente
de parrainage 12

Décomposition du Chiffre d'Affaires

NOVELAS^{TV}

Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

C.A Initial

C.A de Référence

Variations tarifaires

- Multi annonceurs - Multi marques

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

C.A NET Avant Remise

Conditions tarifaires

- Nouvel annonceur
- Packs
- Abattement de volume
- Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus.

C.A NET

Terminologie

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme des tarifs des dispositifs parrainage.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de parrainage

NOVELAS^{TV}
Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

Variations tarifaires

- **+15 %** pour la présentation ou citation de plusieurs annonceurs dans une même création de parrainage ;
- **+15 %** pour la présentation ou citation de plusieurs marques d'un même annonceur dans une même création de parrainage.

Conditions tarifaires

Nouvel annonceur

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2023 et en 2024 sur les antennes de Novelas TV en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net 2025.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2025, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Un annonceur qui communique en 2025 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2023 et 2024 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Packs

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de programmes achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités. L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année. Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Abattement de volume

Tout annonceur investissant sur les antennes de Novelas TV en parrainage bénéficie d'un abattement selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL AU GLOBAL DES 3 STATIONS EN EUROS	TAUX APPLICABLE
de 5 000 à 6 999	- 4 %
de 7 000 à 9 999	- 6 %
de 10 000 à 14 999	- 8 %
de 15 000 à 19 999	- 10 %
de 20 000 à 29 999	- 12 %
Au-delà de 30 000	- 15 %

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des conditions tarifaires précédant l'abattement de volume, au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Conditions commerciales de vente de parrainage

NOVELAS^{tv}

Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

Cumul de mandats

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2024 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2025, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2025 à un mandataire ou sous-mandataire.

Le mandataire doit être titulaire de plusieurs mandats en 2024 ou 2025 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).

- Le taux pour cumul de mandats en parrainage est de **-10 %**.

Conditions commerciales de vente de parrainage

NOVELAS^{tv}

Caraïbes
Réunion
Nouvelle-Calédonie

Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2025 (selon le modèle sur www.francetvpub.fr).

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2025, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2024.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} Janvier 2025 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera attribué par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs. Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Conditions commerciales 2025



Télévision
Novelas TV

france•tvpublicité
outre-mer

Contacts

Tél. : +33 (0)1 56 22 62 00

www.francetvpub.fr



FRANCE TÉLÉVISIONS PUBLICITÉ
INTER OCÉANS

S.A.S. au capital de 40 000 euros
SIREN 420 609 984 RCS Nanterre
64-70, avenue Jean-Baptiste Clément
92641 Boulogne-Billancourt Cedex
France

francetvpub.fr

